



## Convention de co-maîtrise d'ouvrage

ENTRE :

La VILLE de MARLY, représentée par son maire, Jean Noël VERFAILLIE, autorisé par la délibération n° ... en date du ... reçue en préfecture le ... ;

Ci-après désignée « la Ville » ;

Et :

La VILLE de VALENCIENNES, représentée par son maire, Laurent DEGALLAIX, autorisé par la délibération n° ... en date du ... reçue en préfecture le ... ;

Ci-après désignée « la Ville » ;

### **PRÉAMBULE**

La ville de MARLY va réaliser en 2025 des travaux de requalifications complètes de la RD 73 dans la continuité de la route de Préseau initiéE en 2024.

Ces travaux vont s'opérer sur la rue Jean Jaurès, à partir du carrefour de Romainville, pour se poursuivre afin de faire la jonction au rond-point du boulevard Fabien Thiémé.

Ces travaux ont pour but de revoir le profil de voirie, de sécuriser cet axe en y implantant des plateaux ralentisseurs, de mettre les trottoirs aux normes et de créer des pistes cyclables.

Un point particulier a été porté sur le traitement paysager du projet afin d'inscrire l'axe de la RD 73 dans un schéma urbain et enlever à ce dernier son caractère routier.

Les matériaux mis en place respecteront les normes environnementales en vigueur avec l'emploi par exemple d'enrobés dit « enrobés verts » pour les pistes cyclables.

Les travaux seront assurés et pilotés par la Ville de MARLY via une maîtrise d'œuvre.

La Ville de Marly prévoit la requalification des espaces publics et notamment de la voirie et des trottoirs de la rue de la gare de Marly dont l'emprise empiète sur une partie du domaine public communal de Valenciennes (trottoirs et caniveaux) et sur une partie du domaine public départemental (voirie).

La ville de VALENCIENNES souhaite confier la requalification de 103 mètres linéaires relevant de son domaine public communal pour harmoniser les travaux.

La réalisation de ces travaux de voirie relevant simultanément de la compétence de la commune de Valenciennes et de la commune de Marly, susceptibles d'exercer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à réaliser sur le même périmètre.

Pour des raisons d'efficacité technique et afin que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions, il est proposé que la commune de Marly assure temporairement la maîtrise d'ouvrage

unique des travaux de requalification sur la portion de la rue de la gare de Marly appartenant à la Ville de Valenciennes.

#### **Article premier – Objet de la convention**

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la Ville de VALENCIENNES et la Ville de MARLY ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui ouvre la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique précité, de confier à la Ville de MARLY la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

#### **Article 2 – Programme prévisionnel et enveloppe financière**

##### *2.1. Programme*

Le programme à réaliser dans le périmètre défini est le suivant : requalification de la rue Jean Jaurès à Marly.

Les travaux de réaménagement sur la commune de Valenciennes consistent en :

- La réalisation d'environ 206 m<sup>2</sup> de continuité de trottoirs, y compris borduration
- La réfection d'environ 309 m<sup>2</sup> de voiries en enrobé y compris borduration.

Le plan d'aménagement est joint en annexe de la présente convention.

##### *2.2. Estimation prévisionnelle globale du projet*

Nature des aménagements : voirie en partie centrale, aménagements paysagers et trottoirs.

Coût en € HT : 1 600 000 € HT

Coût en € TTC : 1 920 000 € TTC

##### *2.3. Estimation prévisionnelle à la charge de la Ville de Marly*

Nature des aménagements : voirie en partie centrale, aménagements paysagers et trottoirs.

Coût en € HT : 1 600 000 € HT

Coût en € TTC : 1 920 000 € TTC

La Ville de Marly assume la totalité des travaux d'investissement.

##### *2.4. Estimation prévisionnelle à la charge de la Ville de Valenciennes*

Coût en € : 12 000 € (montant prévisionnel de la souffle du Département du Nord versée à la ville de Valenciennes)

Soit un montant total de 12 000 €

### Article 3 – Contenu de la mission de la Ville de Marly

La mission de la Ville Marly en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé.
2. Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre.
3. Élaboration des études.
4. Établissement des avant-projets qui devront être validés par la Ville de Valenciennes pour sa partie.
5. Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs.
6. Notification à la Ville de Valenciennes du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué.
7. Direction, contrôle et réception des travaux.
8. Gestion financière et comptable de l'opération.
9. Gestion administrative.
10. Actions en justice.
11. Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Les Parties conviennent que la Ville de Marly assurera les prérogatives attachées à la maîtrise d'ouvrage publique prévues par l'article L. 2421-1 du Code de la commande publique.

A ce titre, elle prendra en charge :

- La conduite du projet,
- La passation et la gestion du marché public avec l'entreprise chargée des travaux,
- Le suivi des travaux,
- Les opérations liées à la réception des travaux (OPR, réception, levée de réserves).

### Article 4 – Modalités de réception des ouvrages

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Ville de Marly ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution).

Ceux qui relèveront de la Ville de Valenciennes lui seront remis en pleine propriété ainsi que leur emprise foncière.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

La Ville de Valenciennes sera invitée à participer aux opérations de réception liées aux travaux sur son domaine public routier communal.

Suite aux opérations de réception, un procès-verbal de remise des aménagements réalisés est établi contradictoirement par les Parties. La commune de Valenciennes transmet alors dans un délai de 15 jours un rapport détaillé sur les non conformités éventuelles constatées.

A réception de ce rapport, la ville de Marly procèdera aux travaux nécessaires pour remédier aux non conformités constatées dans un délai de 3 mois maximum.

La commune de Marly transmettra à la commune de Valenciennes, dans un délai de 15 jours à compter de la remise des aménagements, les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et les dossiers d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) pour la prise en charge et l'entretien des ouvrages.

La Ville de Valenciennes assurera la gestion et l'entretien des nouveaux aménagements à compter de la réception des travaux définitive.

#### **Article 5 – Rémunération**

La Ville de Marly ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

#### **Article 6 – Régime budgétaire et comptable**

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Ville de Marly, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétences relevant de la Ville de Valenciennes.

La Ville de Marly assume la totalité des travaux d'investissement.

#### **Article 7 – Paiements**

##### *7.1. Modalités de paiement des travaux réalisés*

Le mandatement des travaux sera assuré par la Ville de Marly dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Ville pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

##### *7.2 Re却ement de la soulte départementale de la Ville de Valenciennes*

Le département du Nord souhaitant rétrocéder sa voirie aux communes de Marly et Valenciennes sur chacun de leur domaine public communal respectif, une soulte d'un montant prévisionnel de 12 000 euros correspondant à la portion de voirie départementale sur le territoire de Valenciennes, sera versée par le Département à la Ville de Valenciennes, qui s'engage à la reverser à la Ville de Marly dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la Gare de Marly.

#### **Article 8 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Le terme de la convention intervient après la remise des ouvrages de compétence Ville de Valenciennes

Elle a pour échéance l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement et la régularisation du versement de la soulte à la Ville de Marly.

#### **Article 9 – Modification des conditions d'exécution de la convention et règlement des litiges**

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

#### Article 10 – Conditions de résiliation

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de difficultés portant sur l'exécution de ladite convention, les parties s'obligeront à rechercher, dans la mesure du possible, un règlement amiable avant de porter le différend devant la juridiction compétente.

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### Article 11 – Annexes

Plan d'aménagement

Fait à ..., le ...

La ville de Marly ,

Représentée par Jean-Noël VERFAILLIE...

*(signature)*

La Ville de Valenciennes ...

Représentée par Laurent DEGALLAIX

*(signature)*

